

1 Les critères de soutien des projets par le fonds d'investissement social

1.1 Qualité du partenariat

Particulièrement en cette période de crise, les questions de maintien d'emploi et d'accès à l'emploi supposent un ensemble d'actions concertées et en mesure de traiter globalement une diversité de questions. Cet ensemble d'actions doit être mené dans le cadre d'un partenariat construit, responsable et opérationnel dans le respect des attributions de chacun des acteurs.

Données permettant d'évaluer la qualité et l'opportunité de ce partenariat :

- existence d'un diagnostic partagé,
- formalisation d'objectifs communs,
- pertinence du partenariat au regard des objectifs du programme,
- contractualisation de l'engagement réciproque en fonction des responsabilités de chacun des partenaires,
- formalisation des résultats qualitatifs et quantitatifs attendus,
- mutualisation des différents fonds publics et privés (le partenariat s'est-il bien organisé autour de la mutualisation des fonds publics et privés ?)

1.2 Priorisation des bénéficiaires et des actions

Il s'agit de veiller à ce que les projets labellisés bénéficient bien et en priorité aux salariés les plus exposés à la crise et/ou aux publics les plus éloignés de l'emploi, à partir de données et d'objectifs quantifiés.

Données permettant de déterminer cette priorisation :

Le programme cible-t-il bien les publics, notamment :

- les salariés des 1^{ers} niveaux de qualification
- les salariés sous CDD, temps partiel, intérim
- les seniors
- les PME et leurs salariés (moins de 250 salariés)
- les secteurs d'activité ou les bassins d'emplois en difficulté et leurs salariés
- les demandeurs d'emploi
- les jeunes ayant des difficultés d'insertion professionnelle...

1.3 Contribution effective des actions à l'accès et à la sauvegarde de l'emploi, à la sécurisation des parcours professionnels, par des actions innovantes et transférables

Dans une situation de crise aiguë où l'emploi est fragile, rare et en mutation, les programmes doivent prioriser des actions opportunes par rapport aux situations d'emploi, bien adaptées aux publics visés dans un esprit d'intégration efficace ou de concours réel à une sécurisation de l'emploi et des parcours professionnels. La priorité doit bien être le maintien dans l'emploi des salariés exposés à la crise et de favoriser l'acquisition de compétences et des qualifications nouvelles et transférables permettant de faciliter les

mobilités professionnelles. Elle doit aussi permettre de favoriser le retour à l'emploi des chômeurs au besoin par des actions de reconversion.

Données permettant d'identifier cette contribution :

Existe-t-il dans le programme, des actions de :

- identification d'un socle de connaissances et de compétences transférable permettant une adaptation rapide à des opportunités d'emploi par un complément de formation plus court et plus ciblé
- recensement et analyse des besoins de compétences et de qualification à court et moyen terme dans le bassin d'emploi et/ou dans des secteurs d'activité en mutation économique
- recensement et analyse des besoins de compétences et de qualification des salariés et des demandeurs d'emploi dans ces mêmes bassins ou secteurs
- réduction des écarts entre les compétences demandées et les compétences existantes, notamment par la mise en place de dispositifs de formation qualifiante ou certifiante,
- appui et accompagnement à la mobilité professionnelle des salariés et demandeurs d'emploi
- développement de la transférabilité des compétences (VAE...).

Les actions prévues présentent-elles des formes d'innovation aisément transférables ?

1.4. Pilotage, suivi et évaluation du programme
--

Le pilotage, le suivi et l'évaluation du programme doivent être les garants de son bon déroulement, de l'atteinte effective des objectifs, d'un éventuel essaimage des actions et aspects du programme les plus pertinents.

Pilotage :

Identification de la structure de pilotage (comité de pilotage, commission....)

- Diversité des acteurs (publics : Etat, partenaires sociaux, collectivités territoriales, privé) et représentativité des acteurs (niveau décisionnaire des membres du comité de pilotage),
- Précisions sur le fonctionnement de la structure de pilotage (rythme, existence d'un PV...).

Suivi :

Le programme a-t-il un dispositif de suivi ? Ce dispositif est-il en mesure de restituer quantitativement et qualitativement des résultats partiels et globaux ? Peut-il contribuer au pilotage général du programme ?

L'évaluation :

Une évaluation est-elle prévue ? A court et moyen terme ? De quel type est-elle (permanente ou finale) ? S'agit-il d'une évaluation externe ?

Cette évaluation est-elle bien un processus qui vise à mieux comprendre et à mieux analyser les réalisations et les résultats ? Il s'agira d'estimer la cohérence et la pertinence au regard des réponses apportées à la situation de crise.

L'identification de ce critère dans une opération donnée se mesurera au travers des items suivants :

- Production d'un bilan final qualitatif, quantitatif et financier.
- Indicateurs mis en place dès l'origine du projet.
- Identification des objectifs quantifiés à atteindre en cohérence avec les objectifs globaux de l'opération en prévisionnel.
- Moyens financiers affectés à la réalisation de l'évaluation de l'opération.
- Présence d'évaluateurs externes, modalités de l'évaluation, pilotage de l'évaluation.

2 Les modalités d'utilisation et diffusion des critères

2.1 La diffusion des critères aux relais professionnels et territoriaux des membres du FISO

Il est proposé de diffuser auprès de l'ensemble des relais des membres du fonds d'investissement social (services de l'Etat, relais territoriaux et professionnels des organisations de salariés et d'employeurs, OPCA) un document commun reprenant les critères de soutien des projets évoqués ci-dessus.

Ces critères constitueront ainsi une grille d'analyse des projets sollicitant des financements des partenaires du fonds. A partir de la diffusion commune des critères de soutien des projets, les services de l'Etat mobiliseront les crédits qu'ils apportent dans le cadre du FISO lorsqu'ils considéreront que ces critères sont réunis. Il est proposé que les membres du fonds d'investissement social suivent la même démarche.

2.2 Les accords cadres autour de secteurs professionnels

La crise implique d'amplifier les processus d'accompagnement d'un certain nombre de secteurs professionnels pour élever les compétences et les qualifications des salariés et favoriser une réorientation des activités et des organisations. Des démarches d'analyses sectorielles ont été engagées par le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi depuis le début de l'année 2009.

Il est proposé que le FISO examine régulièrement la liste des secteurs les plus susceptibles d'être concernés par une démarche d'accompagnement de la gestion des emplois et des compétences face à la crise, en tenant compte des travaux déjà engagés dans un certain nombre de filières avant la constitution du fonds.

A partir de ces choix, il est proposé de déléguer la conduite de ces projets et la validation des accords aux acteurs participant à leur construction, selon les modalités aujourd'hui pratiquées entre l'Etat et les partenaires sociaux.

Ces accords sont négociés, au niveau national, entre l'Etat et l'ensemble des acteurs d'une branche et/ou d'une filière - organisations représentatives des salariés et organisations professionnelles - tandis que les organismes paritaires de la formation professionnelle sont associés à la définition de ces accords. Les signataires de l'accord au niveau sectoriel constituent un Comité de pilotage national dont la mission est d'impulser, d'orienter, d'animer et de piloter l'ensemble des axes directeurs définis dans l'accord-cadre. Ces accords font l'objet d'une évaluation à laquelle sont associés l'ensemble des organisations membres du comité de pilotage

Ces accords sont déclinés en tant que de besoin au niveau territorial à travers la conclusion d'accords régionaux de développement de l'emploi et des compétences par les relais régionaux des partenaires sociaux, des organismes paritaires collecteurs agréés et de l'Etat. Peuvent s'y associer les Conseils régionaux et autres collectivités territoriales, ainsi que d'autres partenaires signataires (SPE dont Pôle emploi, structures de gouvernance des pôles de compétitivité...). Des comités régionaux tripartites (Etat, partenaires sociaux, régions) assurent le suivi et le pilotage de l'ensemble des mesures de l'accord régional.

La cellule de pilotage du FISO aura connaissance de l'ensemble des accords ainsi conclus et sera régulièrement informée de l'avancée des mesures prises et de leur impact grâce à un document de suivi spécifique.

2.3 Les accords territoriaux

Afin de mettre en œuvre au niveau territorial les actions pertinentes, les acteurs locaux sont amenés à construire des partenariats autour des actions de formation, d'accompagnement des salariés et des entreprises touchés par la crise, d'aide à la reconversion des demandeurs d'emploi. Ces projets mobilisent la plupart du temps les services de l'Etat, les partenaires sociaux, les OPCA et les collectivités locales.

Il n'apparaît pas opportun de faire remonter au niveau national des projets qui ont d'abord besoin d'être mis en œuvre rapidement. Il est donc proposé de faire reposer la démarche sur la diffusion des critères et leur application aux relais territoriaux de l'Etat, des partenaires sociaux et des OPCA dont ils assument la gestion. La diffusion des critères doit permettre de garantir la cohérence des actions dans l'ensemble des territoires.

La cellule de pilotage du FISO sera tenue informée du déroulement de ces actions grâce à un document de suivi spécifique.

2.4 Le suivi des projets

Le FISO effectuera un suivi des travaux préparatoires et de la mise en œuvre des accords. Chaque mois, la réunion de la cellule de pilotage permettra de faire un suivi des projets mis en œuvre au niveau sectoriel et territorial sur la base des remontées effectuées par les services de l'Etat et les relais des partenaires sociaux. Elle adressera ses recommandations aux acteurs territoriaux en charge des projets si des ajustements sont nécessaires.

La cellule de pilotage du FISO sera régulièrement informée :

- en amont, de la contribution financière de chacun des acteurs,
- en aval, de l'enveloppe allouée par action éligible



Fonds d'investissement social